

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETÉS DU MAIRE**
23-01

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE
MIMIZAN**

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité social Territorial des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022,
Vu la délibération en date du 24 mai 2022 déterminant le nombre de représentants du personnel et le cas échéant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection du 8 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial de la commune de MIMIZAN s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

POMAREZ Frédéric
SERVETO Yves
LARGE Daniel
POUYDEBASQUE Florence
AMESTOY Katia

Suppléants :

OLHASQUE Annabel
PERSILLON David
LARRERE Dominique
BADET Gilbert
BOURREL Elodie

Représentants du personnel :

Titulaires :

DUCAU François
BANQUET Lucile
SERVAT Philippe
OLHASQUE Valérie
DUPUY Pascal

Suppléants :

IDIART Sophie
LACROTTE Nicolas
DULUC Justine
DELEVAQUE Sylvain
SIMAO Estelle

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à Madame la Préfète.



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIMIZAN, le 6 janvier 2023

Le Maire de Mimizan,
Frédéric POMAREZ



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 23/01/2023 à
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20230106-ARMAIRE2301-AR
et de la publication électronique le 23/01/2023
Notifié le
Fait en mairie de Mimizan, le 23/01/2023

